

Ministère des finances et de l'
économie

Rapport

04-5-1976

Doc 1
p. 9, 13

/ Ndam. Cl. /

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

x x

SERVICE DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE DES FINANCES.-

Kigali, le 04.05.1976.-

N° 366/BC.05.09.

- A Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Affaires
Étrangères et de la Coopération
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur le Lieutenant-Colonel BENDA Sabin,
Chargé de Missions à la Présidence
de la République
KIGALI.-
- ✓ - Monsieur le Major NTIBITURA Bonaventure,
Inspecteur Général d'État à la Présidence
de la République
KIGALI.-
- Monsieur le Secrétaire Général au Ministère
des Travaux Publics et de l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur BALIHE Aloys, Directeur Général
des Bâtiments Civils et de l'Urbanisme
au Ministère des Travaux Publics et
l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection
des Projets au Ministère du Plan
KIGALI.-
- Monsieur WIETZEL Wolfgang, Conseiller Technique
aux Ponts et Chaussées au Ministère des
Travaux Publics et de l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur Dieckmann Klaus-Dieter, Conseiller
Technique aux Ponts et Chaussées au Ministère
des Travaux Publics et de l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur NDOLI David, Chef de Bureau au
Ministère du Plan
KIGALI.-
- Monsieur NDIRWANGO Léonard, Secrétaire
d'Administration au Ministère des Travaux
Publics et de l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur ULLRICH Konrad, Représentant du
Bureau R.R.I.
KIGALI.-

../..

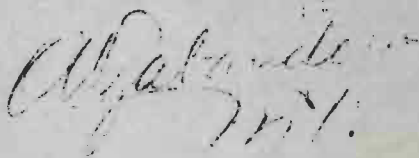
- Monsieur RUDAHINYUKA Ladislas, Fonctionnaire
au Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération
KIGALI.-

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Lieutenant-Colonel,
Monsieur le Major,
Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Conseiller Technique,
Monsieur le Chef de Bureau,
Monsieur le Secrétaire d'Administration,
Monsieur le Représentant,
Monsieur le Fonctionnaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexé
le procès-verbal de la réunion d'examen du rapport d'analyse des offres
relatives à la modernisation des rues au Quartier Commercial de Kigali.-

Je vous en souhaite bonne réception.-

Le Président du Conseil des Adjudications
NZABANDORA André.-



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise KIGALI.-

- 3°) Le prix 504 (Dépôt intermédiaire) a été trouvé trop élevé chez les deux entreprises.
- 4°) Le prix 539 (Perré) a été trouvé élevé chez AMSAR; car il s'agit d'un enrochement et non un perré maçonné.
- 5°) Les prix 551 à 573 (Matériel d'entretien pour la canalisation) ont été trouvés exagérés pour les 2 entreprises par rapport à l'estimation initiale.
- 6°) Les prix 701 à 711 - Fourniture des matériaux pour conduites d'eau.
Prix 801 à 810 .. - Fourniture des matériaux pour câbles électriques.
Prix 901 à 915 - Fourniture des matériaux pour câbles téléphoniques
ont été trouvés trop élevés par rapport aux indications données par l'Eletrogaz (ex-Régideso) et les P.T.T. de Kigali vers fin 1975.
- 7°) Le C.A. a jugé nécessaire pour que les deux entreprises complètent la liste du matériel.
- 8°) Pénalités de retard: le montant de l'indemnité de retard proposé par AMSAR (7.000 Frw/jour) a été trouvé insuffisant. Le C.A. propose 65.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 5% du montant total du marché.
- 9°) Prime pour avance: le montant proposé par MURRI-FRERES (150.000 Frw/jour) a été trouvé exagéré. Le C.A. propose le montant de 35.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 2% du montant total du marché.
- 10°) Le délai de paiement: le délai de paiement proposé par les deux entreprises (30 jours) a été trouvé trop court. Selon l'expérience, le C.A. a estimé qu'il faut au moins 60 jours à compter de la date du dépôt de décompte au Bureau de surveillance.
- 11°) Le Conseil des Adjudications a jugé nécessaire de demander aux deux entreprises le sous détail des prix.
- 12°) Assurance des ouvrages: les membres du Conseil ont trouvé qu'une assurance des ouvrages exécutés n'est pas obligatoire vu la nature des ouvrages d'infrastructure (Selon l'article 21 des conditions générales).
- 13°) Le rôle des sous-traitants chez AMSAR: l'entreprise AMSAR qui mentionne les sous-traitants dans sa soumission contrairement aux réponses données dans le questionnaire de préqualifications. A ce propos, l'entreprise est tenue à préciser leurs rôles dans les travaux d'exécution.

La séance a été interrompue à 9 heures 45' pour convoquer les Représentants des deux entreprises l'un après l'autre en vue de donner les éclaircissements des postes sus-mentionnés. Après la reprise de la séance à 11 heures, le Représentant/ ^{envoyé par} l'entreprise MURRI-FRERES s'est déclaré incompétent de répondre aux questions à poser; parce que le représentant légal de l'entreprise MURRI-FRERES était absent de Kigali.

En conséquence, la séance a été reportée au lendemain le 28 Avril 1976 à 8 heures. Lors de la reprise de la séance le 28 Avril 1976, le Représentant de MURRI-FRERES en la personne de Monsieur MARINO a répondu aux questions lui posées par le Conseil. Il a été décidé de formuler ces questions dans une lettre qui sera adressée à l'entreprise et que celle-ci devra donner la réponse par écrit aux questions au plus tard le 29 Avril 1976.

Il a été fait de même pour l'entreprise AMSAR-RWANDA représentée par Monsieur PETRANGELI. La séance a été suspendue et reportée au Vendredi le 30 Avril 1976 à 7 heures locales. Nous tenons à vous signaler que le texte de ces 2 lettres adressées aux deux entreprises et les réponses y relatives sont annexées au présent procès-verbal.

La séance du 30 Avril 1976: le président a demandé aux techniciens du Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement d'examiner les deux lettres de réponses des deux entreprises et d'évaluer l'incidence financière.

Les deux entreprises ont répondu à toutes les questions leur posées. Etant donné que les réponses données aux questions autres que les prix sont favorables dans le sens demandé, il suit l'analyse des réponses sur les prix:

I. AMSAR.

N° des Prix	: Montants initiaux des : prix partiels (Frw)	: Nouveaux montants des : prix partiels
201 - Préparation de l'assiette	: : 21.000.000	: : 17.850.000
504 - Dépôt intermédiaire	: 1.600.000	: 1.280.000
539 - Perré	: 1.580.000	: 800.000
603 à 611 - Panneaux de signalisation et marquages	: : : 2.463.000	: : : Néant
Total	: 26.643.000	: 19.930.000
A déduire	: - 19.930.000	:
la différence	: 6.713.000	:

Le montant de l'offre initiale de l'entreprise AMSAR sans les fournitures prix 551 à 573, 701 à 711, 801 à 810, 901 à 915 s'élève à 291.756.300 Frw
à déduire 6.713.000 Frw

le montant révisé d'AMSAR = 285.043.300 Frw

II. MURRI-FRERES

N° des Prix	: Montants initiaux des : prix partiels (Frw)	: Nouveaux montants des : prix partiels (Frw)
201 - Préparation de l'assiette	: : inchangé	: : inchangé
203 - Compactage de l'assiette	: : 4.851.000	: : 4.235.000
504 - Dépôt intermédiaire	: 1.040.000	: 800.000
603 à 611 - Panneaux de signalisation et marquages	: : : 2.162.500	: : : Néant
501 - Terrassement en tranchées	: : 6.800.000	: : 5.750.000
Total	: 14.853.500	: 10.785.000
A déduire	: - 10.785.000	:
la différence	: 4.068.500	:

Le montant de l'offre initiale de l'entreprise MURRI-FRERES sans les
fournitures prix 551 à 573, 701 à 711, 801 à 810, 901 à 915 s'élève à 294.219.125 Frw
à déduire 4.068.500 Frw
Montant révisé de MURRI-FRERES 290.150.625 Frw
=====

Explications concernant les prix 603 à 611:

Les panneaux de signalisation et marquages seront commandés et installés par le Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement pour toute la ville de Kigali. En conséquence, ces prestations sont enlevées du marché.

Comme l'entreprise MURRI-FRERES a accepté que l'exécution des travaux de tranchées pour déplacement des conduites et câbles est comprise dans le prix de la préparation de l'assiette (Prix 201), une diminution des quantités des terrassements en tranchées (Prix 501) de 3.000 m³ équivalents à 1.050.000 Frw a été prise en compte.

Le C.A. propose de conclure le marché avec l'adjudicataire en considérant le montant révisé comme établi ci-dessus. Un avenant portant sur la fourniture du matériel d'entretien pour la canalisation (Prix 551 à 573) et des matériaux pour conduites d'eau, câbles électriques et téléphoniques (Prix 701 à 915) sera conclu après négociation des nouveaux prix sur la base des offres des maisons spécialisées.

En supposant que ces offres seront les mêmes chez les 2 entreprises et en appliquant le pourcentage de majoration pour frais généraux et divers de l'entrepreneur, il y aura une différence de l'ordre de 4.400.000 Frw entre les prix de revient des deux entreprises. Et cette différence est calculée comme suit:

pourcentage de majoration de MURRI-FRERES	:	40%
" " d'AMSAR-RWANDA	:	18%
la différence	:	22%

La valeur estimée pour la fourniture est de 20.000.000 Frw.

Le montant de la différence = 20.000.000 x 0,22 = 4.400.000 Frw en faveur d'AMSAR.

La différence des montants révisés des deux offres s'élève à:

MURRI-FRERES	:	290.150.625 Frw
AMSAR	:	285.043.300 Frw
la différence	:	5.107.325 Frw en faveur d'AMSAR.

En conclusion, le C.A. propose d'attribuer le marché à l'entreprise AMSAR au montant de 285.043.300 Frw.

En outre, le Président a demandé au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement d'informer la K.F.W. par télex des propositions du conseil et d'adresser une lettre de commande à l'entreprise déclarée adjudicataire, laquelle lettre doit contenir tous les détails importants à inclure dans le contrat.

N.B. Par l'abréviation C.A. il faut entendre: Conseil des Adjudications.

../..

La séance est levée à 8 heures locales.

Ainsi fait selon les jours, mois et an comme ci-dessus.

Le Président:

Mr. NZABANDORA André.-

Nzabandora

Les Membres:

MM.- BALIHE Aloys.-

Balihe

- NDOLI David.-

Ndoli

- NDIRURWANGO Léonard.-

Ndirurwango

- WIETZEL Wolfgang.-

Wietzel

- Dieckmann Klaus-Dieter.-

Dieckmann

- RUDAHINYUKA Ladislav.-

Rudahinyuka

- MUHUTU Augustin.-

Muhutu

Observateur:

M. ULLRICH Konrad.-

Ullrich

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

SERVICE DE L'INSPECTION
GENERALE DES FINANCES.-

Kigali, le 28 Avril 1976.-

N° 351/BC.05.09.

AMSAR-RWANDA
B.P. 630
KIGALI.-

Messieurs,

Suite à l'entretien que vous avez eu avec les membres du Conseil des Adjudications au Ministère des Finances et de l'Economie, Département des Finances le 26 Avril 1976 lors de la réunion du Conseil des Adjudications relative à l'examen du rapport comparatif des offres pour l'asphaltage des rues du Quartier Commercial de Kigali, j'ai l'honneur de vous demander de répondre par écrit aux questions suivantes:

Dans quelle mesure pouvez-vous:

- réduire le prix 201 du fait que le transport des matériaux à déposer ne justifie pas le prix de 200 Frw par m² et ajouter sur la description du prix 201 le texte suivant: sont compris dans le prix 201 également la détection des câbles et conduites existants, leur dégagement, la préparation des nouvelles tranchées et le remblaiement de celles-ci après déplacement des câbles ou/et conduites par les soins des services compétents?
- ajouter dans la description du prix 204 le texte suivant: si un sol de latérite présente une telle consistance qu'il rentre dans la catégorie du délai rippable, il sera payé suivant le prix 205.
- revoir les prix 504 (Dépôt intermédiaire) et 539 (Perré).
- fournir les nouveaux prix (prix 551 à 573) du matériel pour l'entretien de la canalisation sur base des offres des maisons spécialisées en la matière dans un délai de trois mois.
- revoir les prix 701 à 711 (fourniture des matériaux pour conduites d'eau), 801 à 810 (fourniture des matériaux pour conduites électriques) 901 à 915 (fourniture des matériaux pour câbles téléphoniques) sur base des offres des maisons spécialisées en la matière dans un délai d'un mois. Ces prix fournis par les maisons spécialisées sont à majorer en tenant compte du transport et du pourcentage de majoration pour frais généraux et divers pour l'entrepreneur.

Concernant la liste du matériel, je vous demanderais de la compléter suivant les remarques fournies par l'Administration et de vous engager à maintenir disponible tout le matériel nécessaire pour la bonne marche des travaux sur le chantier.

J'aimerais vous proposer de porter le délai de paiement à 60 jours à compter de la date du dépôt de décompte au Bureau de surveillance. Je ne trouve pas la raison exacte du montant minimum des décomptes mensuels de 10 millions de Frw étant donné que les C.G. ne traitent pas de ce montant. Les décomptes seront établis suivant les travaux exécutés pendant le mois.

En plus, je vous demanderais de préciser le rôle des sous-traitants proposés dans la soumission et de vous engager à fournir à l'Administration le sous-détail des prix pour les principaux travaux indiqués par l'Administration dans un délai d'un mois.

Je tiens à vous informer que l'Administration ne peut tenir compte de vos variantes pour la diminution des coûts de la construction des ouvrages d'art, qu'après passation du marché.

Le Conseil des Adjudications vous propose d'appliquer la formule suivante:

- pour pénalités de retard, la somme de 65.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 5% du montant total du marché.
- pour prime d'avance, la somme de 35.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 2% du montant total du marché.

La réponse doit me parvenir au plus tard demain le 29 Avril 1976 à 14 heures locales.

Une suite très urgente m'obligerait.

Le Président du Conseil des Adjudications
S/é NZABANDORA André.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération KIGALI.-

S.A.R.L.
B.P. 630 KIGALI.

Kigali, le 29 Avril 1976.-

N/Réf. JN/CM/264/AM/76.

Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
K I G A L I.-

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre n° 351/BC.05.09 du 28/4/76 et à notre entretien du même jour, nous avons l'avantage de répondre aux questions que vous avez soulevées.

- 1° Prix 201: après réexamen de ce prix, nous sommes en mesure de vous proposer, pour ces postes, le prix de 170/Frw/m² mais nous ne pouvons considérer comme compris dans ce prix la préparation des nouvelles tranchées et les remblaiements de celles-ci après déplacement des câbles et/ou conduits par les soins des services compétents.
Nous désirions faire remarquer que ces travaux sont rémunérés aux prix 509 et 501 qui resteront d'application.
- 2° Prix 204: nous marquons notre accord à votre proposition.
- 3° Prix 504: nous sommes en mesure de vous donner, pour ce poste, un nouveau prix 400 Frw/m³.
- 4° Prix 539: nous proposons le nouveau prix de 4000 Frw/m³.
- 5° Prix 551 à 573: dans le cas où nous sommes nommés adjudicataires, nous nous engageons à vous fournir les renseignements demandés dans le délai de trois mois.
- 6° Prix 701 à 711-801 à 810-901 à 915: nous marquons notre accord à votre proposition et nous précisons que le pourcentage de majoration pour frais généraux et divers que nous réclamerons sera de 18% du prix de revient. Nous considérons cependant qu'un délai de 45 jours serait nécessaire pour vous fournir les éléments demandés, toujours dans le cas où nous serions nommés adjudicataires.
- 7° Matériel: nous nous engageons à maintenir disponible tout le matériel nécessaire pour la bonne marche des travaux sur le chantier et nous vous confirmons qu'au moins deux citernes à eau sont prévues pour être utilisées sur le chantier.
- 8° Paiement: nous marquons notre accord pour le délai de 60 jours à compter de la date du dépôt des décomptes au bureau de surveillance. Nous confirmons que les décomptes seront établis suivant les travaux exécutés pendant le mois.
- 9° Sous-traitant: les sociétés A.S.A.F. et I.A.E. ont été citées pour le rôle qu'elles remplissent au sein de notre organisation dans le recrutement du personnel et les achats effectués à l'étranger. Nous vous précisons que les tâches qui leur seront confiées n'affecteront en rien la bonne marche des travaux ou les délais d'exécution.
- 10° Sous-détail des prix: nous marquons notre accord à votre requête.
- 11° Pénalité de retard-Prime d'avance: nous marquons notre accord à votre proposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

S/é G.PETRANGELI

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

Kigali, le 28 Avril 1976.-

SERVICE DE L'INSPECTION
GENERALE DES FINANCES.-

N° 352/BC.05.09.

MURRI-FRERES
B.P. 110
KIGALI.-

Messieurs,

Suite à l'entretien que vous avez eu avec les membres du Conseil des Adjudications au Ministère des Finances et de l'Economie Département des Finances le 28 Avril 1976 lors de la réunion relative à l'examen du rapport comparatif des offres pour l'asphaltage des rues du Quartier Commercial de Kigali, j'ai l'honneur de vous demander de répondre par écrit aux questions suivantes:

Dans quelle mesure pouvez-vous:

- réduire le prix 201 du fait que le transport des matériaux à déposer ne justifie pas le prix de 195 Frw m² et ajouter sur la description du prix 201 le texte suivant: sont compris dans le prix 201 également la détection des câbles et conduites existants, leur dégagement, la préparation des nouvelles tranchées et le remblaiement de celles-ci après déplacement des câbles ou/ et conduites par les soins des services compétents?
- revoir les prix 504 (dépôt intermédiaire) et 203.
- fournir les nouveaux prix (prix 551 à 573) du matériel pour l'entretien de la canalisation sur base des offres des maisons spécialisées en la matière dans un délai de trois mois.
- revoir les prix 701 à 711 (fourniture des matériaux pour conduites d'eau), 801 à 810 (fourniture des matériaux pour conduites électriques) 901 à 915 (fourniture des matériaux pour câbles téléphoniques) sur base des offres des maisons spécialisées en la matière dans un délai d'un mois. Ces prix fournis par les maisons spécialisées sont à majorer en tenant compte du transport et du pourcentage de majoration pour frais généraux et divers pour l'entrepreneur.

Concernant la liste du matériel, je vous demanderais de la compléter suivant les remarques fournies par l'Administration et de vous engager à maintenir disponible tout le matériel nécessaire pour la bonne marche des travaux sur le chantier.

J'aimerais vous proposer de porter le délai de paiement à 60 jours à compter de la date du dépôt de décompte au Bureau de surveillance. Je ne trouve pas la raison exacte du montant minimum des décomptes mensuels de 10 millions de francs rwandais, étant donné que les conditions générales ne traitent pas de ce montant. Les décomptes seront établis suivant les travaux exécutés pendant le mois.

Je vous demanderais de vous engager à fournir à l'Administration le sous-détail des prix pour les principaux travaux indiqués par l'Administration dans un délai d'un mois.

Je tiens à vous informer que l'Administration ne peut tenir compte de vos variantes pour la diminution des coûts pour la construction des ouvrages d'art, qu'après passation du marché.

Le Conseil des Adjudications vous propose d'appliquer la formule suivante:

- pour pénalités de retard, la somme de 65.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 5% du montant total du marché.
- pour prime d'avance, la somme de 35.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 2% du montant total du marché.

Le réponse doit me parvenir au plus tard demain le 29 Avril 1976 à 14 heures locales.

Une suite très urgente m'obligerait.

Le Président du Conseil des Adjudications
S/é NZA SANDORA André.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération KIGALI.-

* pour prime d'avance, la somme de 35.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 2% du montant total du marché.

Le réponse doit me parvenir au plus tard demain le 29 Avril 1976 à 14 heures locales.

Une suite très urgente m'obligerait.

Le Président du Conseil des Adjudications
S/é NZA SANDORA André.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération KIGALI.-

* pour prime d'avance, la somme de 35.000 Frw/jour jusqu'à concurrence de 2% du montant total du marché.

/ C O P I E /

MURRI-FRERES s.a.r.l.
B.P. 110
Telegr. Murri
Tel. 5238 2 Lignes
Telex: 35 Mikekilo Rw

MC/MD/211/76.-

Kigali, le 29 Avril 1976.-

Monsieur le Président
du Conseil des Adjudications
C/o Ministère des Finances
et de l'Economie
à KIGALI.-

Monsieur le Président,

Nous référant à votre lettre n° 352/B.C.05.09 du 28.04.76, nous avons l'honneur de répondre aux questions posées, à savoir:

- réduction du prix 201: pour autant qu'une distance maximum raisonnable nous soit fixée, nous sommes d'accord d'apporter une réduction au prix 201 du fait que la distance des matériaux à transporter a diminué; mais étant donné que ce prix sont compris également la détection des câbles, et conduites existants, leur dégagement, la préparation des nouvelles tranchées et le remblaiement de celles-ci après déplacement des câbles ou/et conduites par les soins des services compétents, ces nouveaux travaux compensent la diminution que nous pourrions apporter, et par conséquent nous maintenons notre prix.

- Prix 203 et 504: après exposé de votre part des raisons d'une diminution de ces prix, nous pourrions réduire le prix 504 d'un montant de 75 Frw, soit 250 Frw au lieu de 325 Frw.
Quant au prix 203, toujours après explication de votre part, nous pourrions de réduire 55 Frw au lieu de 63 Frw.

- Prix 551 à 573: nous marquons notre accord pour vous fournir des nouveaux prix dans un délai de trois mois sur base des offres des maisons spécialisées en la matière, et ce bien entendu dans le cas où nous serions déclarés adjudicataires.

- Prix 701 à 711-801 à 810 et 901 à 915: nous sommes également d'accord pour vous fournir des nouveaux prix dans un délai d'un mois sur base des prix fournis par les maisons spécialisées, et en tenant compte du transport et du pourcentage de majoration pour frais généraux et divers pour l'entreprise, et ce toujours dans le cas où nous serions déclarés adjudicataires.

- Concernant la liste du matériel, nous avons établi notre liste en vous présentant les machines principales nécessaires aux travaux. Il est bien entendu que nous tiendrons à votre disposition sur le chantier tout le petit matériel nécessaire à la bonne marche des travaux, c'est à dire bétonnières, aiguille vibrante, dame, marteau perforateur, compacteur, brouettes etc... et ce à l'entière satisfaction du Fonctionnaire-Dirigeant.

- Nous marquons aussi notre accord pour porter le délai de paiement à 60 jours, à compter de la date de dépôt du décompte; et les décomptes mensuels seront établis en fonction des travaux exécutés pendant le mois.

- Dans le cas où nous serions déclarés adjudicataires, nous nous engageons à fournir à l'Administration dans un délai d'un mois le sous-détail des prix pour les principaux travaux indiqués par l'Administration.

- Egalement d'accord pour que l'Administration ne tienne compte de nos variantes pour la diminution des coûts pour la construction des ouvrages d'art qu'après passation du marché.

- Nous acceptons aussi la formule proposée pour pénalités de retard et prime d'avance.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande, et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

S/è MURRI-FRERES Sarl.-